

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

---

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL17

présenté par

M. Schellenberger, M. Gosselin, M. Breton, M. Diard, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Larrivé,  
M. Marleix, M. Pradié, M. Savignat et M. Viala

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa du 2° du I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire est supprimé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une disposition introduite lors de l'examen de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, permet de maintenir la fermeture de certaines catégories d'établissements recevant du public, dans la mesure où la mise en œuvre de mesures barrières est impossible dans ces établissements (discothèques ou foires par exemple).

Encore une fois un autre exemple de restriction perdurant : on ne peut pas être dans un entre-deux alors que la fin de l'urgence a pris fin le 10 juillet.

Tel est l'objet de cet amendement.